

PROGRAMME FORMATION

AUDIT ENERGETIQUE CONTINUE

Selon les exigences du Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation (annexe IV et annexe V).



Durée totale de la formation	7 heures les années 2,3,4,5,6
Objectif	Être capable de réaliser des audits énergétiques dans des maisons ou dans des appartements en monopropriété selon la réglementation en vigueur
Prérequis	Être certifié Audit Énergétique selon les dispositions du décret 2023-1219 du 20 décembre 2023
Matériel requis	Ordinateur et une bonne connexion Internet
Moyens	LMS MOODLE
Formateurs qualifiés	M. PAUMIER Sébastien
Contact	01 55 17 80 00

Contenu de la formation

CAS TEST

N°1 : une maison individuelle en FOAD asynchrone

ou

N°2 : une maison individuelle présentant des contraintes architecturales ou patrimoniales ;

ou

N°3 : une maison individuelle présentant des pathologies remarquables ;

ou

N°4 : un logement situé dans un bâtiment mixte comportant un seul logement.

Selon les besoins identifiées notamment lors de la réalisation du cas test, sur certaines des compétences définies à l'annexe V décret

Formation continue aux nouveautés législatives, réglementaires ou normatives ainsi qu'aux évolutions techniques et aux bonnes pratiques de la profession.

COMPETENCES A REVOIR A LA SUITE DU CAS TEST

Est capable d'élaborer l'audit énergétique en utilisant une méthodologie adaptée aux cas traités, d'obtenir un résultat comparable au résultat du formateur, en sachant justifier les choix techniques réalisés, et de les restituer à un non-spécialiste ;

Et/ou

Sait évaluer la consommation d'un bâtiment par la méthode de calcul utilisée pour la réalisation de l'audit prévu à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation. Elle est capable de déterminer les données d'entrée de cette méthode en conditions réelles, notamment en utilisant les outils et les équipements appropriés, en collectant les informations à l'aide de documents justificatifs et d'observations, et en n'utilisant des valeurs par défaut que lorsque les autres possibilités de saisie ont été étudiées et écartées. Les données d'entrée concernent notamment la surface du bien, l'identification de la composition des parois et leur surface, l'identification et la mesure des surfaces déperditives, l'identification et la caractérisation des menuiseries, y compris leurs surfaces et les potentiels masques solaires proches et lointains associés, l'identification et la caractérisation des ponts thermiques, l'identification et la caractérisation des systèmes de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, d'éclairage et, le cas échéant, de climatisation ;

Et/ou

Sait réaliser les mesures pertinentes et complémentaires des relevés nécessaires au calcul, afin de proposer des travaux les plus adaptés au bâti. Elle sait réaliser toutes les mesures nécessaires à la réalisation de l'audit prévu à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Et/ou

Sait réaliser la saisie des données relevées afin d'obtenir les résultats d'un audit énergétique complet et l'élaboration du rapport correspondant en langue française, dans le logiciel de son choix, parmi la liste des logiciels validés par les services du ministre chargé de la construction ;

Sait identifier les pathologies et les caractéristiques architecturales, patrimoniales et techniques du bâtiment ;

Et/ou

Est en mesure d'identifier les travaux induits ;

Est en mesure de proposer des parcours de travaux adaptés aux cas traités, en tenant compte du contexte technique, juridique, économique, patrimonial et environnemental. Les propositions doivent être adaptées aux pathologies et caractéristiques identifiées, et, le cas échéant, être compatibles avec les servitudes prévues par le code du patrimoine. Les travaux proposés doivent être compatibles avec l'atteinte à terme de la rénovation performante, et découpés en parcours cohérents ;



CAMPUS CESI – 93 Bd de la seine 92000 NANTERRE – Tél : 01 55 17 80 00

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 100 000 €

RCS PARIS : 342 707 502 00494

PROG – FC – Doc 043 – V01 (10.09.25)

Et/ou

Sait identifier et éviter les principaux risques de pathologies associés aux travaux proposés ;

Et/ou

Est en mesure d'estimer, sur le fondement de données de coûts pertinentes à la date de réalisation de l'audit, le montant des travaux de rénovation énergétique et des travaux induits proposés ;

Et/ou

Sait identifier, le cas échéant, les erreurs commises dans un diagnostic de performance énergétique au vu des résultats observés et les corriger pour la réalisation de l'audit ;

Et/ou

Sait recommander des travaux d'installation d'outils de pilotage de la consommation conformes aux exigences réglementaires et pertinentes au regard des spécificités du cas traité ;

Et/ou

Sait expliquer les écarts potentiels entre les résultats de l'audit énergétique et les consommations réelles, ainsi que les écarts potentiels entre les caractéristiques du bien audité et la modélisation adoptée dans l'audit énergétique, du fait de l'utilisation de la méthode de calcul réglementaire

EVALUATION FINALE

Réalisation du cas test d'entrée afin de s'assurer de la compréhension des points revus lors la formation

Seuil de validation : 75%

TARIF

2750 €

